

Contrat de "Proche significiant"

conclu entre

Le Home médicalisé Les Arbres
(ci-après : l'institution)

et

M./Mme
(ci-après : le proche significiant)

Suite à cette vague COVID qui a touché l'institution durant le mois de novembre 2020 et afin de tenir compte de la nécessité de préserver la santé psychique des résidents, santé à laquelle le maintien d'un lien affectif contribue largement, l'institution intègre dans son fonctionnement la présence d'un (ou maximum deux) "proche(s) significiant(s)" que le résident ou son répondant thérapeutique désigne. Cette intégration tient compte du fait que des proches responsabilisés et strictement respectueux des normes PCI¹ (prévention et contrôle des infections) ne présentent pas un risque contaminant significativement plus important que les collaborateurs.

Dans leur rôle de proche significiant, la ou les deux personnes désignées acceptent de se conformer strictement aux normes PCI en vigueur et de suivre les instructions de l'institution. Par ailleurs, la ou les deux personnes désignées s'engagent à agir de manière responsable tant à l'interne qu'à l'externe de l'institution, en respectant les mesures barrières et d'hygiène en tous temps.

L'institution a défini les conditions suivantes de mise en œuvre et en contrôle l'application. En cas de non-respect, l'institution est habilitée en tous temps à exclure sans délai ni préavis le proche significiant contrevenant.

1. Visites

- a. Les visites sont possibles tous les jours selon les horaires définis et communiqués aux proches significiants. La prise de rendez-vous se fait préalablement par téléphone aux heures de réception (08h45-11h30 / 13h30-16h45) uniquement au **032 967 56 65** (service socioculturel).
- b. L'institution accueille un proche significiant par visite selon les disponibilités.
- c. Les lieux des visites sont définis par l'institution qui veillera à garantir un peu d'intimité.
- d. Les visites partagées ne sont pas admises.
- e. Les visites en chambre sont autorisées pour les résidents alités.
- f. Le proche significiant présentant des symptômes suspects de COVID est prié de s'abstenir de venir au Home Les Arbres. Le proche significiant présentant des symptômes suspects les jours suivants sa visite doit en informer l'institution immédiatement.

2. Port du masque

- a. Le port du masque facial est généralisé et porté en tous temps dans les locaux de l'institution et durant les promenades en compagnie du résident.
- b. Pour des raisons d'efficacité sanitaire, les masques portés sont des masques chirurgicaux jetables.
- c. Les masques portés sont impérativement en bon état.
- d. Les visières qui protègent avant tout les personnes autour de celle qui la porte ne sont pas autorisées en regard de leur moindre efficacité sur le plan sanitaire.

¹ <https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/Pages/Prevention-et-contrôle-des-infections.aspx>

3. Contacts physiques

- a. La désinfection des mains est obligatoire à l'entrée et à la sortie de l'institution.
- b. Les accolades et les embrassades sont proscrites.
- c. Prodiguer des soins aux résidents est proscrit.
Par contre :
- d. L'aide durant les collations est autorisée.
- e. Tenir la main, masser les mains et les avant-bras sont autorisés.
- f. Le proche signifiant est encouragé à désinfecter les mains du résident au début et à la fin de sa visite.

4. Repas et boissons

- a. Le proche signifiant n'est pas autorisé à partager ni un repas, ni une collation, ni consommer une boisson avec le résident dans la mesure où il doit porter le masque en tous temps au sein de l'institution.
- b. Les collations, desserts et biscuits peuvent être amenés de l'extérieur pour une consommation exclusive du résident.

5. Autres visiteurs

La visite d'autres proches reste possible sur rendez-vous dans le lieu de visites sécurisés; "L'Annexe" dans le cas de notre institution.

Les visites dans "L'Annexe" sont limitées et strictement encadrées et les contacts physiques sont proscrits en tous temps.

6. Rendez-vous à l'extérieur

En coordination avec l'institution, le proche signifiant est autorisé à accompagner le résident lors de rendez-vous à l'extérieur.

7. Limitations

Cette mesure d'intégration des proches signifiants reste valable même lorsqu'un cas suspecté ou avéré de COVID-19 apparaît parmi les résidents de l'institution. Elle peut néanmoins être suspendue temporairement lorsque la situation épidémique le justifie, en particulier lors d'une contamination (cluster) dont la source ou le périmètre n'est pas encore déterminé.

8. Situation de fin de vie

Dans tous les cas, l'accès des proches aux résidents lors des situations de fin de vie et pour des situations de crise reste autorisé. Les modalités sont alors définies dans le cadre d'une discussion avec la direction de l'institution; en principe, les situations de fin de vie ne font pas l'objet de restrictions – que ce soit en termes de durée ou de nombre de personnes – dans l'accompagnement par les proches.

Je, soussigné(e), m'engage à agir de manière responsable tant à l'interne qu'à l'externe de l'institution, en me conformant strictement aux normes PCI en vigueur et de suivre les instructions de l'institution.

La Chaux-de-Fonds, le.....

Home médicalisé Les Arbres
Pour la direction

Le proche signifiant

.....

M./Mme